



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2025-47  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 27

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donné procuration.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA  
SARL KARUKERA BAIE POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE SUR LA PLACE JEAN  
JAURES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA BAIE en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant la prolongation par avenant de la convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA BAIE pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant la décision n°2024-265 relatif l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la société KARUKERA BAIE pour permettre à la population de bénéficier du service dans l'attente de l'attribution de l'appel à candidature.

La Commune de Carry-le-Rouet procède au lancement d'un appel à candidature pour choisir le nouvel exploitant du manège pour un public d'enfants sur la place Jean Jaurès.

La commune a souhaité se doter d'une commission ad hoc pour procéder à la désignation du titulaire.

Par délibération n°2024-177 en date du 19 juin 2024 pour la création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour l'exploitation d'un manège pour un public d'enfant ;

Le constat a été fait d'une irrégularité dans la composition de la commission ad hoc ce qui a conduit à une nouvelle délibération modificative.

Par délibération n°2024-297 en date du 4 décembre 2024 pour la modification de la composition de la commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour l'exploitation d'un manège pour un public d'enfant, la composition est restée inchangée.

Considérant la publication de l'avis de publicité sur le site de la ville en date du 17 juin 2024 ;

Considérant la publication de l'avis de publicité sur le journal La Provence en date du 18 juin 2024 ;

Considérant la date de remise des offres le 6 septembre 2024 à 16 heures ;

La commission ad hoc a été convoquée régulièrement le 11 décembre 2024. Les membres de la commission ont fait le choix de retenir la candidature de la Société KARUKERA BAIE.

Considérant l'avis favorable de la commission ad hoc.

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour 5 ans avec une redevance annuelle de 7000 €.

Une convention d'occupation du domaine public vient préciser les conditions administratives et techniques d'installation, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

### A l'unanimité

**APPROUVE** le choix de la société, comme titulaire de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès ;

**ATTRIBUE** à ladite société pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour une durée de 5 ans ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SARL KARUKERA BAIE, ci-annexée ;

**FIXE** la redevance pour l'année 2025 à 7000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER